



LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE
AU SERVICE DES CLUBS

LA LIGUE

et vous!

N°21

SOMMAIRE

Page 2 :

eCoupe de France

Page 3 :

Appel à candidature

Page 4 :

Présentation des licences

Page 5 :

Assistance Juridique

Pages 6 & 7 :

Les Procès Verbaux

Page 8 :

Nous Joindre

75 77 78 91
92 93 94 95



eCoupe de France



- ◇ Un **seul tournoi** organisé en « **cross-play** » sur **EA FC 24**, sur **PS5** ou **Xbox One S** pour la **Phase Départementale**.
 - ◇ **L'eCoupe de France** est ouverte à tous les **licencié(e)s FFF** âgés d'au moins 16 ans
(Libre, Futsal, Entreprise, Loisir, dirigeant, arbitre, éducateur).
- ◇ Les **joueurs peuvent s'inscrire** à la **Phase Départementale** de leur **District** en cliquant sur ce lien : ecoupedefrance.fff.fr ou se rapprocher directement de leur District pour plus d'informations.



Pour retrouver plus d'informations sur l'eCoupe de France, [cliquez ici !](#)



Appel à candidature

Coupes de Paris Crédit Mutuel IDF. Saison 2023/2024

Chaque fin de saison est marquée par les finales des **Coupes de PARIS CREDIT MUTEL I.D.F.** des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités à faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Vous trouverez ci-dessous le planning des finales :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains	Dates
		nécessaires	
Séniors	1	1	Le mercredi 17 avril 2024 en soirée
Féminines (U15F - U18F) Jeunes (U14-U15-U16-U17-U18-U20)	8	3	Samedi 08 juin 2024 & Dimanche 09 juin 2024
CDM / Anciens	2	2	Dimanche 16 juin 2024



Licences

Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier

A l'approche de la date butoir du 31 Janvier, nous vous rappelons les restrictions de participation applicables aux joueurs/joueuses licencié(e)s après cette date à savoir :

- 1.** Les joueurs et joueuses des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licencié(e)s après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :
 - dans le Championnat de District s'il ne comprend qu'une seule division, ou dans la ou les division(s) inférieure(s) à la division supérieure de District si le Championnat Départemental comprend deux divisions ou plus,
 - dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Football d'Entreprise du Samedi Matin, Football d'Entreprise et Critérium du Samedi, Futsal Féminin.
 - dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (le Championnat Départemental Futsal, et le Football Loisir).
- 2.** Les joueurs des catégories des **U6** aux **U19** et les joueuses des catégories des **U6 F** aux **U19 F** licenciés après le 31 janvier ne peuvent participer qu'aux compétitions officielles régionales et départementales de jeunes et uniquement dans leur catégorie d'âge.
- 3.** Les joueurs et joueuses renouvelant pour leur club et ceux qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résignent à leur club, ne sont pas soumis aux restrictions des alinéas 1 et 2 du présent article.

L'accord du club quitté : rappel

Conformément aux dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux de la F.F.F., pour les joueurs changeant de club hors période (du 16 Juillet au 31 Janvier), le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club.

Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 Janvier et que cet accord intervient avant le 8 Février, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de 4 jours francs à compter de l'accord du club quitté.

A ce titre, et compte tenu du fait que l'obtention de l'accord club quitté peut prendre du temps, nous vous recommandons fortement d'anticiper autant que possible la saisie de vos demandes de changement de club.



Assistance Juridique

Pour les clubs



Le monde du sport est amené à se professionnaliser pour faire face à une judiciarisation croissante dans un contexte réglementaire qui évolue et se complexifie.

Fort de ce constat, la Ligue de Paris a travaillé, pendant plusieurs mois, avec un Cabinet d'avocats expert dans l'industrie du sport et les institutions sportives afin de pouvoir proposer à la fois à ses Districts et à ses clubs un accompagnement dans les problématiques juridiques qu'ils rencontrent au quotidien.

Ainsi, nous vous proposons une permanence juridique mensuel :

« ASSISTANCE CLUB »

Un ou plusieurs avocats du Cabinet seront présents au siège de la Ligue et recevront les Clubs afin de leur apporter une assistance juridique. Les rendez-vous pourront se faire par téléphone ou par voie de visio-conférence.

Les clubs seront reçus sur rendez-vous.



Retrouvez plus d'informations sur notre site internet en cliquant [ici](#) !



75 77 78 91
92 93 94 95



Procès Verbaux

Commission Régionale du Football Féminin



Commission Régionale du Football Entreprise & Critérium



Commission Régionale Football Loisirs



Commission des Statuts et Règlements &
Contrôle des Mutations





Procès Verbaux

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Séniors



Commission Régionale Futsal

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives





Nous Joindre

Horaires d'ouvertures du standard téléphonique

01 42 44 12 12

LUN. - VEN.

09H30 - 12H30

13H30 - 17H30

SAM. - DIM.

Permanence Téléphonique



Contacts

D'ANDRADE Mélanie

01 85 90 03 77

Département Technique

HISPAL Estelle

01 85 90 03 79

Chargée de Formation BMF

LERMA Lénaïck

01 85 90 03 71

Département Technique

NOGUEIRA Stacy

01 85 90 04 73

Chargée de Formation BEF

SALISSOU Raïssa

01 42 44 12 25

Formation Initiale Arbitrage

Retrouvez toute l'actualité du
Football Francilien sur les réseaux

paris-idf.fff.fr

